



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE  
PREFECTURE DU DOUBS

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Doubs  
Service prévention des  
risques et sécurité  
Unité prévention des  
risques naturels et  
technologiques

**ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE SAINT-HIPPOLYTE**

ARRETE N° 2007-0711-06236

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE  
PREFET DU DOUBS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-7 ;  
VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ;  
VU la réunion du 8 octobre 2007 au cours de laquelle les mesures de concertation avec la population ont été définies avec le maire de Saint-Hippolyte et le président de la communauté de communes de Saint-Hippolyte ;  
Considérant que la commune de Saint-Hippolyte est particulièrement exposée aux risques naturels liés à des mouvements de terrain, qu'il est nécessaire en conséquence de déterminer les terrains sur lesquels l'occupation et l'utilisation des sols doivent être réglementées du fait de leur exposition à ces risques ;

Sur proposition du sous-préfet de Montbéliard ;

- A R R E T E -

**Article 1er :** L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) est prescrit sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte pour les risques liés à des mouvements de terrain :

- glissements de terrain
- marnes en pente
- éboulis divers sur versants marneux

- moraines, groises, éboulis et dépôts superficiels sur versants non marneux
- falaises
- chutes de pierres et de blocs avérées et potentielles
- phénomènes karstiques
- cavités souterraines anthropiques

**Article 2 :** La direction départementale de l'équipement du Doubs est chargée d'élaborer et d'instruire le projet de plan de prévention des risques conformément aux dispositions du décret n° 95-1089 modifié susvisé.

**Article 3 :** La concertation relative à l'élaboration du projet comportera notamment :

➤ au titre de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- une réunion de présentation de la démarche avec les élus de la commune et s'ils le souhaitent, les élus de la communauté de communes
- l'association des élus de la commune et de la communauté de communes aux grandes étapes d'élaboration du PPR : restitution de l'étude d'aléas, étude des enjeux, présentation du zonage réglementaire et du règlement

➤ au titre de la concertation avec la population :

- la diffusion d'une information à la population sur la démarche par les soins de la commune,
- des visites sur le terrain dans le cadre de l'étude des aléas
- une réunion publique à l'issue de l'étude des aléas
- la mise en ligne des documents du PPR avant l'enquête publique

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Hippolyte et au président de la communauté de communes de Saint-Hippolyte.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et au siège de la communauté de communes de Saint-Hippolyte.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans un journal diffusé dans le département.

**Article 5 :** Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Montbéliard, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Saint-Hippolyte, le président de la communauté de communes de Saint-Hippolyte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour copie conforme à l'original**

Le Directeur du Service  
Interministériel Régional des Affaires Civiles,  
Economiques, de Défense et de Protection Civiles

**Sylvie GAUTHEROT**

A Besançon, le - 7 NOV 2007  
Le Préfet de Région  
*préf du Doubs*

Par délégalation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

**Bernard BOULOC**